REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

TABLEAU D'AVANCEMENT 2024

AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.,
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du comité technique,
Vu la liste des agents promouvables : 2 agents promouvables dont 1 femme (50 %) et 1 homme (50 %),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2024 le fonctionnaire suivant :

1) Mme LEPRETRE Chrystelle

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : L'agent est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 11 décembre 2023

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte